

DEPARTEMENT
TARN
CANTON
HAUTES TERRES D'OC
COMMUNE
LACAUNE

N° 2025/185

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE FIXANT DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU HAMEAU DE SAGNENS

Le Maire de la Commune de Lacauune-les-Bains

- *Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le code de l'environnement,*
- *Vu le code de la santé publique,*
- *Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal,*
- *Considérant le déficit d'eau au niveau du captage de Sagnens,*
- *Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants, aux entreprises du hameau de Sagnens et de garantir une réserve d'incendie,*

Arrête :

- Article 1 :** Sont interdits dans le hameau de Sagnens :
- **L'arrosage des jardins potagers ;**
 - **L'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés ;**
 - **Le lavage des véhicules ;**
 - **Le nettoyage des extérieurs : terrasses, façades, voies, ...**
 - **Le remplissage complet ou la mise à niveau des piscines**

Ces interdictions s'appliquent à l'eau provenant d'un réseau d'alimentation public.

- Article 2 :** Ces mesures entrent en vigueur à compter du 14 août 2025 jusqu'au 31 octobre 2025.

Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché sur le lieu ainsi qu'en Mairie.

- Article 4 :** Toutes infractions au présent arrêté pourront être poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Préfet.

Fait à LACAUNE, le 14 août 2025

Robert BOUSQUET,
Maire de LACAUNE-LES-BAINS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr